



**INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE**

**Division de la Valorisation  
des Ressources Humaines**

Dossier suivi par

Pôle C

Téléphone  
04 90 27 76 21  
04 90 27 76 68

Fax  
04 90 27 76 75

Mél.  
ce.dvrh-84  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Avignon, le 10 mars 2009

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs  
les directeurs d'école  
s/c de Mesdames et Messieurs  
les principaux de collège  
s/c de Monsieur le directeur de l'EREA

s/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale  
chargés de circonscription du premier degré

### **Objet : Mouvement départemental 2009 des enseignants du premier degré**

Dès parution, la présente circulaire doit faire l'objet d'un affichage et d'une diffusion aussi large que possible aux enseignants du 1er degré, y compris aux titulaires-remplaçants rattachés administrativement à une école et aux enseignants momentanément absents (congé de maladie, maternité, stage...).

Ce document est consultable en ligne sur le site Internet de l'inspection académique  
<http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr>

## **I - LE DISPOSITIF D'ACCUEIL**

Afin de faciliter la démarche des candidats dans leur demande de mutation, un dispositif d'accueil physique et téléphonique est mis en place à l'inspection académique.

La cellule "mouvement" accueille les candidats à mutation du 20 mars au 10 juin 2009, du lundi au vendredi :

- par téléphone de 10h à 12h au 04.90.27.76.21 ou 76.68,
- dans les locaux de l'inspection académique, l'après-midi de 14h à 16h sur RDV uniquement.

## **II - LE CALENDRIER DES OPÉRATIONS**

- **Du lundi 30 mars 2009 au vendredi 17 avril 2009** : saisie des vœux sur I-prof
- **20 mai 2009** : information des personnels sur I-Prof du projet individuel d'affectation
- **29 mai 2009** : CAPD mouvement et ineat/exeat
- information des personnels sur I-Prof au fur et à mesure des affectations à titre provisoire

### III - LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL



- Participent **obligatoirement** au mouvement les instituteurs et professeurs d'école :
  - affectés à titre provisoire
  - néo-titulaires
  - touchés par une mesure de carte scolaire
  - demandant leur réintégration à la prochaine rentrée scolaire après détachement, disponibilité, congé longue durée, emploi sur poste adapté, décharge syndicale totale
  - en stage de spécialisation, devant occuper à la rentrée scolaire un poste de l'enseignement spécialisé correspondant à la formation suivie.
- Participent **facultativement** au mouvement les instituteurs et professeurs des écoles affectés à titre définitif souhaitant changer d'affectation.

2 / 8

### IV - LES OBJECTIFS DU MOUVEMENT

Le mouvement des personnels enseignants vise d'abord des **objectifs qualitatifs** :

- apporter une information et un conseil personnalisés aux candidats à mutation,
- accroître le taux de satisfaction des demandes,
- rechercher les moyens d'offrir une affectation à titre définitif pour les enseignants nommés à titre provisoire, notamment en dégageant davantage de supports à titre définitif,
- favoriser la stabilité des enseignants et celle des équipes,
- garantir les priorités définies par les lois et les règlements,
- prendre en compte les situations professionnelles et individuelles dans le respect de l'intérêt du service,
- pourvoir les postes de l'ASH par des personnels spécialisés,
- favoriser l'entrée dans le métier des néo-titulaires,
- définir des postes à profil avec recrutement hors barème quand des conditions particulières d'exercice ou des compétences spécifiques s'imposent,
- resserrer le calendrier pour une gestion efficace et équilibrée.

### V - LES REGLES DU MOUVEMENT

#### **V. 1 Priorités légales**

Ces priorités sont définies par l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

##### **A) Bonification au titre du handicap**

S'applique aux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E) qui justifieront de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H) en cours de validité.

Cette bonification est également accordée pour un conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou pour un enfant reconnu handicapé.

En tout état de cause, l'avis du médecin de prévention est sollicité.

##### **B) Bonification accordée aux enseignants qui exercent dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles**

S'applique aux agents affectés durant l'année scolaire en cours dans les écoles où établissements relevant du plan violence et justifiant, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 1<sup>er</sup> septembre 2009, d'une durée minimale de cinq années de services effectifs et continus.

Le décompte des services est interrompu par le congé de longue durée, le congé parental, la disponibilité, le détachement, la position hors cadre.

Les périodes de formation sont prises en compte et les services à temps partiel sont assimilés à des services à temps plein.

Le cas échéant, les durées de services acquises dans plusieurs écoles ou établissements scolaires se totalisent entre elles dès lors qu'il y a continuité d'exercice.

## **V. 2 Priorités réglementaires**

### **A) Bonifications liées à une mesure de carte scolaire**



Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire reçoivent un courrier individuel.

En cas de fermeture de poste, l'enseignant qui fait l'objet d'une mesure de carte scolaire est le dernier enseignant titulaire arrivé dans l'école sur la nature du poste touché par la mesure, sauf s'il a déjà été concerné par une mesure de carte sur son affectation précédente. Dans ce cas, l'ancienneté dans le poste précédent est conservée.

En cas d'égalité d'ancienneté dans le poste, c'est l'ancienneté générale de service qui départage les enseignants.

#### a) Postes d'adjoint

Pour bénéficier de ces bonifications, l'intéressé doit obligatoirement demander en 1<sup>er</sup> vœu le maintien dans l'école sur un poste de même nature.

En cas de mesure de carte scolaire sur une décharge totale de direction, la bonification de carte scolaire est donnée sur les postes d'adjoints de l'école.

En cas de concurrence dans une même école entre un enseignant sur support d'adjoint et un enseignant sur support de décharge totale de direction, la priorité de réaffectation sur le poste d'adjoint libéré est donnée à celui qui occupe le support d'adjoint.

#### b) Postes E de l'ASH

Pour bénéficier de ces bonifications, l'intéressé doit obligatoirement demander en 1<sup>er</sup> vœu soit un poste de même option dans la circonscription, soit le poste transformé (poste ressource pour le traitement de la difficulté scolaire).

#### c) Animateurs en informatique, référents, secrétaires de réseau

En cas de mesure de carte scolaire, ces enseignants pourront bénéficier d'une bonification sur des postes de même nature.

Par ailleurs, s'ils le désirent, ils pourront retrouver un poste "ordinaire". Dans ce dernier cas, une bonification de carte scolaire leur sera attribuée à partir du poste dont ils étaient titulaires avant leur nomination.

#### d) Cas particuliers

Les enseignants dont l'école est concernée par une mesure de transfert ou de fusion sont pré-affectés automatiquement dans la nouvelle structure. Ils n'ont aucune priorité en cas de participation au mouvement.

### **B) Bonifications liées à des réintégrations**

Les agents qui réintègrent après un congé longue durée (CLD), un emploi sur poste adapté, ou une décharge syndicale totale, bénéficient d'une bonification de mesure de carte scolaire à partir de l'école où ils étaient précédemment titulaires d'un poste.

Pour bénéficier de ces bonifications, l'intéressé doit obligatoirement demander en 1<sup>er</sup> vœu le retour sur un poste de même nature dans la dernière école occupée.

En cas d'égalité de barème sur un poste entre un enseignant touché par une mesure de carte scolaire et un enseignant réintégrant après un CLD, un emploi sur poste adapté, ou une décharge syndicale totale, la bonification est donnée à l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire.

## **V. 3 Situations professionnelles et individuelles**

### **A) Situations professionnelles**

#### a) Ancienneté

Les points sont attribués pour l'échelon acquis au 31 décembre 2008, par promotion, classement ou reclassement.



b) Points de stabilité

Ces bonifications sont liées à la durée d'affectation sur le poste à titre définitif au 31 août 2009 :

- sur un poste d'adjoint,
- sur un poste d'adjoint en Réseau Réussite Scolaire (RRS) ou Réseau Ambition Réussite (RAR) : bonification cumulable avec la bonification Plan violence et les points de stabilité sur un poste d'adjoint ;
- sur un poste de direction : bonification cumulable avec la bonification Plan violence.

c) Maintien à titre définitif sur poste de direction

Les enseignants nommés à titre provisoire sur une direction vacante et inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs pourront bénéficier au mouvement d'une priorité de maintien à titre définitif sur le poste de direction occupé.

d) ASH

Peuvent bénéficier d'une bonification, les enseignants dans les situations suivantes :

- départs en stages ASH
- stagiaires occupant précédemment un poste spécialisé de l'option du CAPA SH préparé.

**B) Situations individuelles**

Bonification pour les enfants de l'agent de moins de 16 ans au 31 décembre 2008.

**VI - LES CRITÈRES DE CLASSEMENT**

(cf. annexe 1)

Le barème départemental prend en compte les dispositions légales de priorité de traitement de certaines demandes, les priorités réglementaires et également les éléments liés à la situation professionnelle et individuelle des intéressés.

Le barème permet le classement des demandes ; il constitue un outil de préparation aux opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.

En conséquence, dans l'hypothèse où le classement issu de l'application du barème n'aurait pas permis de satisfaire des demandes formulées dans le cadre des priorités légales de mutation, ces demandes devront être examinées hors barème et satisfaites sous réserve de l'intérêt du service.

**VII - LES MODALITÉS DE SAISIE DES VŒUX**

**VII. 1 Formulation des demandes**

Les enseignants saisissent leurs vœux sur le serveur SIAM **du 30 mars au 17 avril 2009.**

**La saisie des vœux relève de la responsabilité du candidat à mutation :**

1/ accès au bureau virtuel via un micro-ordinateur connecté à Internet (école, hall de l'inspection académique, domicile...), à l'adresse Internet suivante :

<https://bv.ac-aix-marseille.fr/jprof/ServletIprof>

- compte utilisateur : 1<sup>ère</sup> lettre du prénom et toutes les lettres du nom (ex : pour Marie VAUCLUSE => "mvaocluse")

- mot de passe : NUMEN en majuscules (ou le mot de passe substitué au NUMEN)

2/ accès à l'application "I-PROF "

3/ accès à SIAM – Système d'Aide et d'Information des Mutations - parmi "les services du menu I-prof ",

4/ accès aux modules : "phase mouvement intra-départemental", puis "consultation et saisie des vœux".

**Il est rappelé aux agents de ne pas attendre le dernier jour pour saisir leurs vœux de mutation.**



Les participants recevront, après le 17 avril 2009, un accusé de réception dans les boîtes I-Prof. Il leur appartient de le vérifier précisément : en cas d'anomalie constatée, ils doivent retourner cet accusé de réception, à l'inspection académique, service du mouvement, avec les corrections portées en rouge, par fax (n° : 04.90.27.76.75) ou par envoi postal, pour le vendredi 24 avril 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Conformément à l'usage départemental, il est rappelé que ces corrections ne peuvent en aucun cas consister à rajouter ou modifier des vœux ; la suppression de vœux est en revanche autorisée.

**Au-delà du 24 avril 2009, plus aucune modification de vœux ne pourra intervenir.  
Le retour de l'accusé de réception n'est obligatoire qu'en cas de correction.**

5 / 8

## **VII. 2 Cas particulier des néo-titulaires**

Les néo-titulaires peuvent :

- soit postuler uniquement sur les "postes réservés", à l'aide de l'imprimé, en vue d'une affectation à titre provisoire ;
- soit postuler sur les "postes réservés", à l'aide de l'imprimé, en vue d'une affectation à titre provisoire **et** formuler parallèlement des vœux pour tout autre poste sur SIAM, en vue d'une affectation à titre définitif.

Les néo-titulaires doivent renvoyer l'imprimé avant le 17 avril 2009, délai de rigueur.

Un néo-titulaire qui obtient un poste sollicité via SIAM, voit annuler ses vœux pour les "postes réservés".

Les néo-titulaires peuvent demander des postes d'adjoint RAR ou RRS et Plan Violence (via SIAM), des postes de direction (via SIAM), des postes de l'ASH (via SIAM), et des postes à profil (lettre de motivation) à la condition expresse qu'ils en fassent la demande écrite en précisant qu'ils se sont renseignés sur le poste auprès de l'IEN et en acceptent les conditions d'exercice.

NB : La règle de l'extension ne s'applique pas aux néo-titulaires qui participent au mouvement via SIAM.

## **VII. 3 Vœux**

Le nombre de vœux est limité à 30.

**Il est fortement recommandé aux candidats de formuler, parmi leurs 30 vœux, 5 vœux géographiques "regroupement de communes" afin d'augmenter les chances d'une affectation à titre définitif ; les enseignants sont alors susceptibles d'être affectés sur tout poste du regroupement de communes.**

Les vœux "regroupement de communes" correspondent à tout poste d'adjoint, soit en maternelle, soit en élémentaire dans un regroupement de communes donné.

## **VII. 4 Vœux liés**

Les couples d'enseignants souhaitant lier leurs vœux pour l'accès à une commune doivent en faire la demande écrite et préciser sur quel(s) vœu(x) porte la demande (*indiquer le n° d'ordre et le code*). Si un seul obtient satisfaction, les vœux liés des deux conjoints sont annulés.

# **VIII - LES POSTES**

## **VIII. 1 Liste des postes**

Il est rappelé que la liste des postes vacants affichée sur SIAM a un caractère indicatif, puisque susceptible d'évoluer en fonction des changements de situation de personnes (ex : retraite) et par le jeu naturel du mouvement.

Tous les postes étant, par définition, susceptibles d'être vacants, tous peuvent être demandés. Ils sont publiés selon un classement par nature de poste et ordre alphabétique de commune. La publication des postes tient compte des mesures de carte scolaire.



Il appartient aux intéressés de signaler à la D.V.R.H. (cellule mouvement) toute anomalie qui pourrait être constatée.

### **VIII. 2 Les postes de titulaires de secteur**

A compter de la rentrée 2009 sont créés des postes de titulaires de secteur. Il s'agit de postes d'adjoint (maternelle ou élémentaire) implantés dans les circonscriptions et garantissant au candidat une nomination à titre définitif sur les secteurs ainsi définis :

- les secteurs d' Apt, Bollène, Carpentras, Cavaillon, Isle sur la Sorgue, Le Pontet, Monteux, Orange, Pertuis, Sorgues, Vaison-la-Romaine correspondent aux communes ;
- le secteur d'Avignon regroupe Avignon, Montfavet, Morières-les-Avignon, Vedène, Saint Saturnin les Avignon.

Composé de services fractionnés (compléments de décharge et compléments de temps partiels), le regroupement sera arrêté après la CAPD du 29 mai 2009 et le rattachement administratif sera prononcé fin juin-début juillet ; il pourra évoluer chaque année, en fonction des modifications de décharges et de temps partiels.

### **VIII. 3 Postes à profil**

Les postes listés ci-dessous font l'objet d'une procédure spécifique dans la mesure où ils requièrent des compétences particulières.

Peuvent faire acte de candidature les enseignants disposant des titres requis, les enseignants sans diplôme possédant une expérience professionnelle avérée, les enseignants sans diplôme aspirant accéder à ces postes.

Les candidats ne formulent pas de vœux sur SIAM pour ces postes à profil ; l'affectation se fera hors barème.

Les candidats doivent adresser une lettre de motivation à l'inspection académique, avant le 17 avril 2009, délai de rigueur.

Les candidats seront convoqués à un entretien afin de vérifier la bonne adéquation de leur motivation et de leur perception de la fonction avec les caractéristiques et les contraintes liées au poste.

#### **A) Postes à profil de l'ASH**

**Il est nécessaire de se renseigner préalablement auprès de l'IEN ASH.**

<b>Postes</b>	<b>Titre éventuellement requis</b>
Enseignant spécialisé en UPI	CAPA SH option D
Enseignant au centre hospitalier spécialisé de Montfavet	CAPA SH option D
Enseignant à la plate-forme d'aide à la scolarisation d'élèves handicapés (Vaison-la-Romaine, école Emile Zola)	CAPA SH option D
Enseignant en IME - IMP	CAPA SH option D
Enseignant en CLIS - CLIS «Dysphasie» Orange Pourtoles élémentaire - CLIS. «Dyslexie» Avignon Grands Cyprès élémentaire - CLIS Sérignan élémentaire (CMPI Piolenc)	CAPA SH option D
Educateur en internat en EREA et titulaire-remplaçant auprès de l'EREA (nuits à assurer)	CAPA SH option F
Enseignant à l'hôpital général	



Enseignant en classe relais	CAPA SH option F
Enseignant auprès de l'établissement des Joncquiers	CAPA SH option D
Référent auprès de la MDPH	CAPA SH option D ou F
Enseignant mis à disposition auprès de la MDPH	CAPA SH
Enseignant au centre pénitentiaire	CAPA SH option F
Secrétaires de la CDOEA	CAPA SH

#### B) Autres postes à profil :

Postes	Titre éventuellement requis
Conseiller pédagogique adjoint aux IEN	CAFIPEMF
Animateur en informatique	
Secrétaire de RAR et RRS	
Animateur pédagogique	

7 / 8

NB : Les animateurs en informatique, les secrétaires de réseaux RAR ou RRS à 100%, les référents sont affectés sur la circonscription dont ils dépendent avec rattachement dans une école.

Les conseillers pédagogiques sont affectés sur la circonscription (CP IEN) ou à l'inspection académique (CP IEN-A) .

### IX - LES REINTEGRATIONS

#### • Après détachement :

Pour une réintégration effective au 1<sup>er</sup> septembre, les enseignants en détachement doivent obligatoirement participer au mouvement via SIAM et faire connaître à l'inspection académique leur demande de réintégration.

Les personnels qui ont sollicité un renouvellement de détachement ne participeront pas au mouvement. Ils seront affectés, en cas de refus de renouvellement, à titre provisoire en fonction des besoins d'enseignement. S'ils formulent des vœux sur SIAM, un avis défavorable sera porté à leur demande de détachement.

#### • Après disponibilité :

Pour une réintégration effective au 1<sup>er</sup> septembre, les enseignants en disponibilité doivent obligatoirement participer au mouvement via SIAM et faire connaître à l'inspection académique leur demande de réintégration.

#### • Après congé parental :

Réintégration au 1<sup>er</sup> septembre : priorité de retour sur le poste occupé à titre définitif.

Réintégration en cours d'année scolaire : affectation à titre provisoire pour les enseignants bénéficiant d'une affectation à titre définitif, dans la mesure du possible et selon les nécessités du service, sur le poste vacant le plus proche de la résidence familiale, et retour à la date de la rentrée scolaire suivante sur le poste occupé à titre définitif.

#### • Après un congé de longue durée, un emploi sur poste adapté ou une décharge syndicale totale :

La réintégration après CLD est subordonnée impérativement à l'avis du comité médical ; pour obtenir un poste au mouvement, il faut impérativement avoir recueilli un avis favorable du comité médical préalablement à la réintégration.



## X - LE TRAITEMENT DES DEMANDES



Le traitement des demandes de mutation s'effectue en deux temps.

Lors du mouvement, le traitement des demandes a pour objectif d'affecter à titre définitif avec consultation préalable de la CAPD.

L'affectation s'effectuera à partir des vœux formulés et, si nécessaire, par extension sur 5 secteurs à partir du 1<sup>er</sup> vœu formulé, selon la carte d'extension (cf. annexe 2).

La zone géographique prime sur la nature du poste. Sur la 1<sup>ère</sup> zone d'extension examinée, on recherche d'abord un poste de même nature que celui exprimé par l'agent en vœu de rang 1, puis on élargit aux autres natures de poste.

Exemples :

- si le 1<sup>er</sup> vœu est un poste adjoint élémentaire, on examine à l'intérieur de la zone les postes adjoint élémentaire, puis adjoint maternelle, puis TR, puis direction élémentaire, puis direction maternelle ;
- si le 1<sup>er</sup> vœu est un poste direction élémentaire, on examine à l'intérieur de la zone les postes direction élémentaire, puis direction maternelle, puis adjoint élémentaire, puis adjoint maternelle, puis TR ;
- si le 1<sup>er</sup> vœu est un poste TR, on examine à l'intérieur de la zone les postes TR, puis adjoint élémentaire, puis adjoint maternelle, puis direction élémentaire, puis direction maternelle.

Sont en effet exclus de l'extension les postes de l'ASH et les postes à profil.

Si on ne parvient pas à donner satisfaction à l'agent, on procède de la même façon à l'intérieur de la zone d'extension suivante.

Après avoir reçu leur projet d'affectation pour information, les candidats recevront les résultats individuels du mouvement dans les boîtes aux lettres I-Prof à l'issue de la CAPD prévue le 29 mai 2008.

Pour les enseignants restés sans affectation et n'ayant pas obtenu satisfaction, il sera procédé à une extension sur l'ensemble des secteurs, à partir du 1<sup>er</sup> vœu exprimé, en vue d'une affectation à titre provisoire (cf. règle d'extension ci-dessus définie et annexe 2).

Dans ce cas, les nominations seront prononcées à partir des postes restés vacants ou libérés à l'issue de la CAPD. Les résultats individuels seront diffusés dans les boîtes aux lettres I-Prof.

Je vous remercie vivement de l'attention que vous porterez au bon déroulement de ces opérations dont le but essentiel est de satisfaire au mieux les demandes de mutation, de valoriser ainsi l'ensemble des ressources humaines au profit de la qualité du service public.

**Bernard LELOUCH**



## MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2009 – ELEMENTS DU BAREME

Critères de classement	Barème			
<b>1) Priorités légales</b>				
Bonification au titre du handicap	5 000 points			
Bonification accordée aux fonctionnaires qui exercent dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles	500 points			
<b>2) Priorités réglementaires</b>				
Bonifications liées à une mesure de carte scolaire ou à des réintégrations :  Poste de même nature dans l'école ou de même option dans la circonscription (pour les postes de l'ASH) Poste de même nature dans la commune Poste de nature différente dans la commune Poste de même nature ou de nature différente dans des communes voisines de celle où a eu lieu la mesure de carte scolaire, en commençant par les communes les plus proches ou poste de même option dans toutes les autres circonscriptions du département selon la règle de "l'escargot " (pour les postes de l'ASH)	900 points 700 points 600 points 400 points			
<b>3) Éléments de classement relatifs aux situations professionnelles et individuelles</b>				
<b>Situations professionnelles :</b>				
- Ancienneté	Tableau d'attribution des points			
	Instituteurs	Professeurs des écoles		Points
		Classe normale	Hors classe	
	1 <sup>er</sup> échelon			20
	2 <sup>e</sup> échelon			22
	3 <sup>e</sup> échelon			24
	4 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon		26
	5 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon		28
	6 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon		30
	7 <sup>e</sup> échelon			32
	8 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon		34
	9 <sup>e</sup> échelon			36
	10 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	38
	11 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	40
		9 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	42
	10 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	44	
	11 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	46	
		6 <sup>e</sup> échelon	48	
		7 <sup>e</sup> échelon	50	

- <u>Points de stabilité pour une affectation à titre définitif sur poste d'adjoint :</u>	1 et 2 ans = 0 point 3 ans = 2 points 4 ans = 3 points 5 ans = 5 points 6 ans = 8 points 7 ans = 12 points
- <u>Points de stabilité pour une affectation à titre définitif sur poste d'adjoint en RRS ou RAR (cumulable avec bonification Plan violence)</u>	1 et 2 ans = 0 point 3 ans = 4 points 4 ans = 6 points 5 ans = 10 points 6 ans = 16 points 7 ans = 24 points
- <u>Points de stabilité pour une affectation à titre définitif sur poste de direction (cumulable avec bonification Plan violence)</u>	1 et 2 ans = 0 point 3 ans = 2 points 4 ans = 3 points 5 ans = 5 points 6 ans = 8 points 7 ans = 12 points
<u>ASH :</u> - Départs en stages ASH :	Liste principale = 150 points Liste supplémentaire = 100 points Candidats libres = 50 points
- Stagiaires occupant précédemment un poste spécialisé de l'option du CAPA SH préparé	900 points
<b>Situations individuelles :</b>	2 points par enfant dans la limite de 8 points

**En cas d'égalité de barème, c'est l'ancienneté générale de services qui départage les enseignants.**

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2009 - CARTE D'EXTENSION

Vœu de rang 1 formulé par l'agent, relevant du secteur de :	Avignon	Sorgues	Vaison la Romaine	Apt	Carpentras	Cavaillon	L'Isle sur la Sorgue	Orange	Pertuis	Bollène
<b>ZONES D'EXTENSION</b>	Sorgues	Avignon	Carpentras	L'Isle sur la Sorgue	Vaison la Romaine	L'Isle sur la Sorgue	Cavaillon	Bollène	Cavaillon	Vaison la Romaine
	Orange	Orange	Bollène	Cavaillon	Sorgues	Apt	Apt	Sorgues	Apt	Orange
	Carpentras	Carpentras	Orange	Avignon	Orange	Carpentras	Carpentras	Carpentras	L'Isle sur la Sorgue	Carpentras
	Isle sur la Sorgue	L'Isle sur la Sorgue	Avignon	Sorgues	L'Isle sur la Sorgue	Sorgues	Sorgues	Vaison la Romaine	Avignon	Sorgues

**SECTEURS D'EXTENSION**

<b>SECTEUR</b>	<b>COMMUNES DU SECTEUR</b>
<b>APT</b>	APT - BONNIEUX - CABRIERES D'AVIGNON - CASENEUVE - GARGAS - GORDES - GOULT - JOUCAS - LACOSTE - LAGNES LIOUX - MAUBEC - MENERBES - MURS - OPPEDE - ROBION ROUSSILLON - RUSTREL - SAIGNON - ST MARTIN DE CASTILLON - SAINT PANTALEON - SAINT SATURNIN LES APT SAULT - SAINT CHRISTOL - VIENS - VILLARS
<b>AVIGNON</b>	AVIGNON - MONTFAVET - MORIERES - VEDENE SAINT SATURNIN LES AVIGNON
<b>BOLLENE</b>	BOLLENE - GRILLON - LAMOTTE DU RHONE - LAPALUD - MONDRAGON - MORNAS - RICHERENCHES - VALREAS - VISAN
<b>CARPENTRAS</b>	CARPENTRAS - AUBIGNAN - BEAUMES DE VENISE - BEDOIN BLAUVAC - CAROMB - FLASSAN - GIGONDAS - MAZAN LORIOLE DU COMTAT - MALEMORT DU COMTAT - METHAMIS MODENE - MORMOIRON - SAINT PIERRE DE VASSOLS SUZETTE - VACQUEYRAS - VILLES SUR AUZON
<b>CAVAILLON</b>	CAVAILLON - CHATEAUNEUF DE GADAGNE - CHEVAL - BLANC CAUMONT SUR DURANCE - JONQUERETTES - LE THOR LES TAILLADES - MERINDOL
<b>ISLE/SORGUE</b>	ISLE/SORGUE - ALTHEN DES PALUDS - FONTAINE DE VAUCLUSE - LA ROQUE SUR PERNES - MONTEUX - PERNES LES FONTAINES - SARRIANS - SAINT DIDIER - VELLERON SAUMANE DE VAUCLUSE - VENASQUE
<b>ORANGE</b>	ORANGE - CADEROUSSE - CAMARET SUR AIGUES CAIRANNE - JONQUIERES - LAGARDE PAREOL - PIOLENC RASTEAU - SAINT ROMAN DE MALEGARDE - SERIGNAN SAINTE CECILE LES VIGNES - TRAVAILLAN - UCHAUX - VIOLES
<b>PERTUIS</b>	PERTUIS - ANSOUIS - BEAUMONT DE PERTUIS - CADENET CABRIERES D'AIGUES - CUCURON - GRAMBOIS - LA BASTIDE DES JOURDAN - LA BASTIDONNE - LA MOTTE D'AIGUES - LA TOUR D'AIGUES - LAURIS - LOURMARIN - MIRABEAU - PEYPIN D'AIGUES - PUGET - PUYVERT - VAUGINES SAINT MARTIN DE LA BRASQUE - VILLELAURE
<b>SORGUES</b>	SORGUES - BEDARRIDES - CHATEAUNEUF DU PAPE - COURTHEZON - ENTRAIGUES - LE PONTET
<b>VAISON LA ROMAINE</b>	VAISON LA ROMAINE - BEAUMONT DU VENTOUX - BRANTES LE CRESTET - ENTRECHAUX - FAUCON - MALAUCENE - PUYMERAS - RASTEAU - ROAIX - SABLET - SEGURET SAINT MARCELLIN LES VAISON - SAINT ROMAIN EN VIENNOIS SAINT ROMAN DE MALEGARDE - VILLEDIEU